



SÉANCE ORDINAIRE
21 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE MARINEAU, PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES QUARANTE-CINQ.

Sont présents formant quorum :

Louis-Philippe Marineau, président, représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Yves Legault, vice-président, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Tony Victor, représentant de Pointe-Calumet
Manon Robitaille, représentante de Deux-Montagnes

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Keven Painchaud, directeur des travaux publics, Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Le secrétaire, monsieur Stéphane Giguère, assure la présentation du document Power Point relatif au projet de révision de l'entente intermunicipale. Est également déposé un projet de plan et d'échéancier de travail visant la révision de l'entente.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire parties intégrantes.

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 065-09-2020

1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 21 septembre 2020 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

● **PROCÈS-VERBAL**

Résolution RT 066-09-2020

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020**

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de monsieur Yves Legault

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du procès-verbal.



● ADMINISTRATION

Résolution RT 067-09-2020

3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Tony Victor

*Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes présentés sur la liste établie au 21-09-2020 au montant de **57 091.42 \$**. La liste des comptes à payer est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.*

Résolution RT 068-09-2020

3.2 DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT *l'obligation du secrétaire-trésorier de déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;*

CONSIDÉRANT QUE *le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;*

CONSIDÉRANT QUE *le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;*

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Yves Legault

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu de prendre acte des états comparatifs des revenus et des dépenses de la RTDM pour la période du 1er janvier 2020 au 31 août 2020.

● EXPLOITATION

Résolution RT 069-09-2020

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION DES ÉTANGS AÉRÉS PAR LA FIRME AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

CONSIDÉRANT QUE *la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, par sa résolution RT-077-10-2018, a octroyé un contrat d'exploitation des étangs aérés à Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.;*

CONSIDÉRANT QUE *les représentants de la firme doivent déposer à la Régie un rapport d'activités mensuel conformément aux clauses du contrat;*

Suivant la présentation par appel conférence de monsieur Étienne Derderian;



En conséquence,

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu que le rapport mensuel du mois d'août 2020 est approuvé par le conseil d'administration de la Régie. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 070-09-2020

4.2 MANDAT PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT le recensement de certaines anomalies au niveau de l'enveloppe du bâtiment de la partie la plus ancienne tel que;

- perforation au niveau des joints entre les panneaux d'acrylique
- faiblesse de certains joints d'expansion
- perforation dans certains panneaux d'acrylique
- décoloration de l'acrylique

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection et le budget associés sont importants;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu d'octroyer un mandat d'expertise à la firme TLA architectes visant la préparation et l'émission d'un rapport d'expertise relativement à l'évaluation de la portée des travaux et l'estimation des coûts pour la réfection de l'enveloppe des murs extérieurs du bâtiment de l'ancienne partie, pour une somme de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-411 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution RT 071-09-2020

4.3 REPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE – STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE la porte du garage à la station d'épuration est dans un état d'usure très avancé;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'effectuer le remplacement complet de cette porte;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu de mandater l'entreprise Les Portes JPR pour la fourniture et le remplacement de la porte du garage de la station d'épuration pour un montant de 3 209.99 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-522 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.



Résolution RT 072-09-2020

4.4 DÉPÔT DU RELEVÉ D'ARPENTAGE ILLUSTRANT LES EMPIÈTEMENTS DANS LA SERVITUDE EN LA FAVEUR DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES À L'EST DE L'ENTRÉE D'AUTOROUTE À SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**Il est proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé de monsieur Tony Victor**

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte du relevé d'arpentage numéro 90 545-5-2 illustrant les empiètements dans la servitude en faveur de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes sur les lots 5 598 887, 4 048 206 et 3 775 856.

Résolution RT 073-09-2020

4.5 AMÉNAGEMENT D'UN MUR ANTI-BRUIT DANS LA SERVITUDE PERMANENTE EN FAVEUR DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Groupe L'Héritage et/ou de toute partie concernée a procédé à des travaux de remblai pour des fins de construction d'un mur anti-bruit dans l'assiette d'une servitude permanente en faveur de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un mur anti-bruit dans l'assiette de la servitude contrevient au texte de la servitude de non-construction dont bénéficie la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac n'aurait pas donné d'autorisation visant la construction d'un mur anti-bruit visé par les présentes ;

En conséquence,

**Il est proposé par monsieur Yves Legault
Appuyé de monsieur Tony Victor**

Et unanimement résolu de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de prendre les procédures nécessaires aux fins d'exiger du promoteur, Groupe L'Héritage et/ou de toute partie concernée, le retrait des remblais dans les limites de la servitude en faveur de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes sur les lots suivants : 5 844 935, 5 598 887, 5 844 975 et 5 844 976.

● **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

● **DÉPÔT DES CORRESPONDANCES**

Le document relatif aux correspondances déposé à la séance, est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.



● **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 074-09-2020

8.1 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes soit levée. Il est 21 h 02.

LOUIS-PHILIPPE MARINEAU
PRÉSIDENT

STÉPHANE GIGUÈRE
SECRÉTAIRE

